

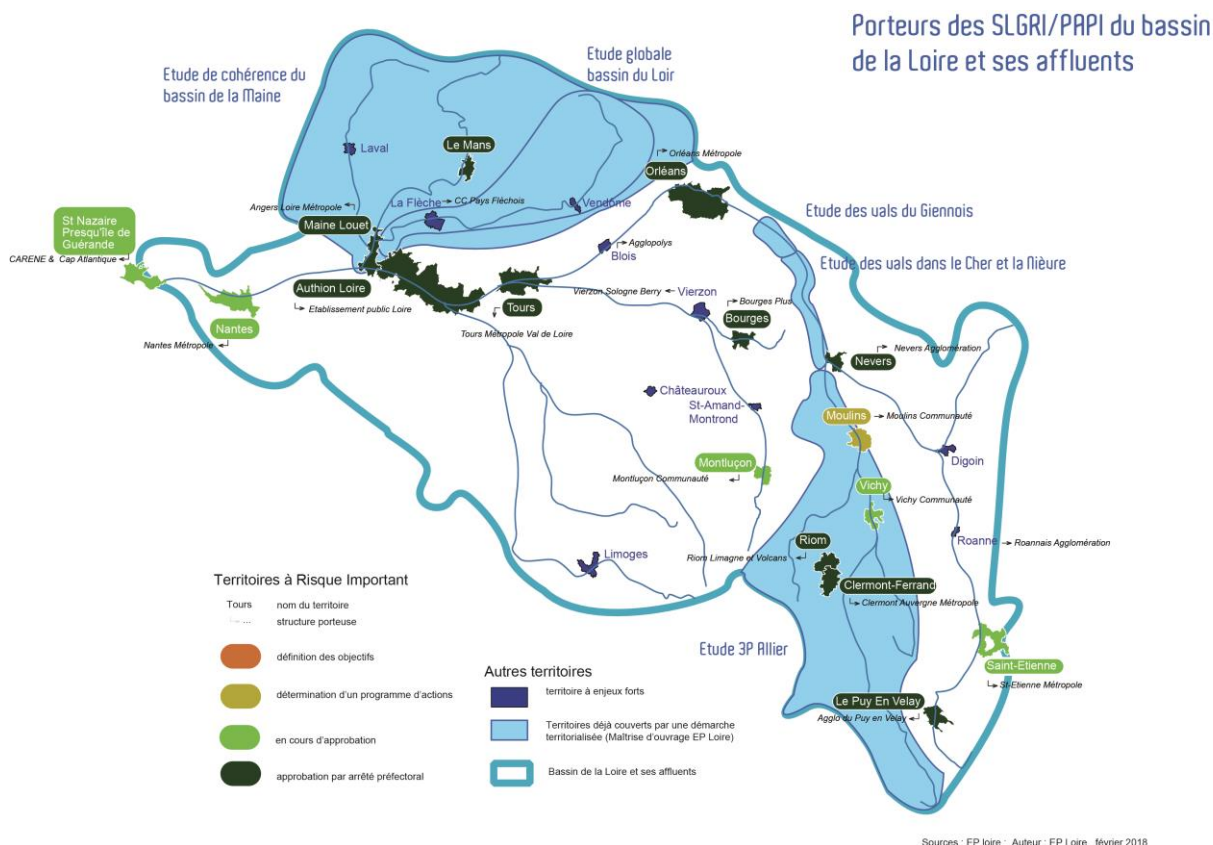
Programme d'actions 2018 au titre de la prévention et la réduction du risque inondation

I. Appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation

Parmi les 22 TRI du district Loire-Bretagne, 14 sont inclus dans le territoire d'intervention de l'Etablissement et 12 d'entre eux concernent directement des collectivités membres, associées au pilotage de l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI).

L'appui apporté par l'Etablissement depuis septembre 2014 a permis d'accompagner les TRI dans les différentes étapes de construction des stratégies locales, avec un apport méthodologique et technique adapté à l'avancement de la démarche SLGRI sur ces territoires et aux demandes spécifiques des collectivités plus particulièrement impliquées.

Fin janvier 2018, sur les 14 SLGRI accompagnées : 9 avaient été approuvées (Nevers, Clermont-Ferrand, Riom, Tours, Orléans, Bourges, Maine-Louet, Authion-Loire et le Mans), 4 étaient en cours d'approbation (Montluçon, Vichy, Nantes et Saint-Nazaire), 1 dans une étape de finalisation de son programme d'actions (Moulins).



Par analogie avec la démarche ciblée sur les TRI, un travail similaire a été engagé sur 4 territoires à enjeux forts volontaires (Blois, La Flèche, Roanne et Vierzon), dans la perspective d'une anticipation de leur implication dans la mise en place de stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation. Il s'agit de territoires pré identifiés mais non retenus lors du premier processus de sélection des TRI sur le bassin et de ceux dans le périmètre d'études déjà réalisées, notamment par l'Etablissement.

Il a été prévu de poursuivre cette année l'accompagnement des collectivités, selon les différents cas de figure précités, dans l'élaboration ou la finalisation de leur stratégie locale (sont concernés 2 TRI et 4 voire 5 territoires à enjeux).

En termes de prolongements opérationnels, il a aussi été prévu un soutien des collectivités dans la mise en œuvre du programme d'actions de leur stratégie locale, plus précisément l'aide au montage de dossiers PAPI (4 à 7 collectivités concernées), ainsi que l'élaboration et l'animation par l'Etablissement de 2 projets de PAPI, l'un sur les vals d'Authion et de Loire (voir développement ci-après), l'autre sur les vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois. Un travail de stage de 6 mois, concernant la mise en application territoriale du cahier des charges PAPI 3, s'inscrit également dans ce volet d'intervention.

Est également prévue dans ce cadre l'organisation fin 2018 du 2^{ème} séminaire annuel des porteurs de SLGRI/PAPI du bassin de la Loire et ses affluents, ainsi qu'une approche technique mutualisée des problématiques du ruissellement pluvial urbain.

Concernant les territoires encore non couverts par une étude générale des risques liés aux inondations, il a été envisagé la préparation et le lancement par l'Etablissement d'une étude « 3P » sur le bassin du Cher, comme suite aux préconisations des SAGE concernés, en particulier Cher amont et Cher aval.

Parallèlement, dans le cadre de la poursuite de l'appui de l'Etablissement pour le développement de la résilience des territoires, en lien avec la mise en œuvre des programmes d'action sur les TRI sur le volet de la préparation à la gestion de crise, une intervention est prévue pour engager la réalisation de 2 à 5 plans de continuité d'activité (PCA) de collectivités en régie ou en accompagnement technique, ainsi que pour accompagner la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde et l'organisation ou la participation à des exercices de gestion de crise inondation.

Par ailleurs, avec pour objectif d'accroître la sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité aux inondations du patrimoine culturel, il est prévu diverses actions d'information, notamment une exposition proposée au public sur les bords de Loire, à Orléans, pour une durée de deux mois à compter du 9 mai, journée de l'Europe (lien avec l'Année européenne du patrimoine). De plus une attention particulière sera portée, via une action de relations publique réalisée en interne, à la diffusion vers le public cible des propriétaires/gestionnaires de biens susceptibles d'être affectés par une inondation, de l'outil d'autodiagnostic. Ce dernier, mis en ligne sur le site de l'Etablissement, permettra à la fois de localiser les biens dans les zones inondables et de réaliser, en ligne, un autodiagnostic présentant le scénario d'inondation, identifiant les vulnérabilités et orientant vers un plan d'action sous forme de mesures techniques ou organisationnelles.

Exemple : Mise en œuvre de la SLGRI « Vals d'Authion et de la Loire » et préparation d'un PAPI d'intention

Pour ce qui concerne plus particulièrement le TRI Angers-Authion-Saumur, celui-ci inclut près de 60 communes et s'étend sur deux régions (Pays de la Loire et Centre-Val de Loire) et deux départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire). Il est divisé en deux secteurs hydrauliquement cohérents :

- les « vals de Maine et de Louet », soumis majoritairement à des inondations de plaine par la Maine et ses affluents,
- les « vals d'Authion et de Loire », soumis principalement aux crues de la Loire et au risque de rupture des digues de protection.

La SLGRI des « Vals d'Authion et de la Loire » a été élaborée par l'Etablissement en collaboration avec Saumur Val de Loire, en lien avec les services de l'Etat, et de façon concomitante avec celle des « vals de la Maine et du Louet » portée par Angers Loire Métropole. Cette stratégie a été approuvée par arrêté conjoint des préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire le 18 août 2017, après avoir reçu un avis favorable lors de son passage en commission inondations plan Loire le 14 juin 2017.

Au titre de la poursuite de l'animation sur ce territoire pour la mise en œuvre de la SLGRI, les services de l'Etablissement ont consulté dès septembre 2017 les EPCI-FP, les services de l'Etat et les syndicats concernés pour affiner les actions prévues et les décliner de façon opérationnelle dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif national de contractualisation entre collectivités et l'Etat, permet l'obtention de financements pour un certain nombre d'actions.

Dans un premier temps, un PAPI « d'intention » (qui préfigure un PAPI « complet ») doit permettre de réaliser les premières actions sur le territoire et les études préalables à la réalisation de travaux concernant la gestion des écoulements et les ouvrages de protection (axes 6 et 7 du PAPI).

Une première réunion du comité technique s'est tenue le 26 septembre 2017 à Saint-Martin-de-la-Place (49), permettant de faire un rappel de la SLGRI et de présenter le dispositif PAPI. Suite à cette réunion, la proposition de portage et d'animation du PAPI par l'EP Loire, pour le compte des collectivités, a été officialisée via une déclaration d'intention transmise aux préfets d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de Bassin Loire-Bretagne le 26 octobre 2017 (le préfet bassin a informé l'Etablissement par courrier du 10 janvier 2018 qu'il avait désigné le préfet de Maine-et Loire comme préfet de département pilote pour le suivi du projet).

Un pré-comité de pilotage s'est tenu le 16 novembre 2017 à Saint-Martin-de-la-Place, permettant aux élus des EPCI et des syndicats de s'approprier le dispositif PAPI, les modalités de mise en œuvre et les financements mobilisables. Il a notamment été décidé à cette occasion d'organiser des rencontres bilatérales entre les EPCI/communes, l'EP Loire et les services de l'Etat (DDT 49 et/ou 37) pour répondre aux besoins d'approfondissement de chacun et affiner les actions qui entreront dans le programme d'actions. Ces rencontres se sont déroulées entre novembre 2017 et janvier 2018.

Enfin un comité de pilotage de validation du programme d'action avant dépôt du dossier en vue de sa labélisation a été réuni le 20 février 2018 à Saumur¹. Le dépôt de dossier doit intervenir au plus tard le 20 mars auprès du service instructeur (DREAL Pays de la Loire) pour un passage en commission inondations plan Loire du 21 juin prochain.

L'ensemble de ces interventions mobilisera de l'ordre de 3,33 ETP (dont un tuilage/remplacement de 8 mois à 50% de son temps correspondant à 0,33 ETP) ainsi qu'un stagiaire de 6 mois (0,5 ETP).

II. Appui technique aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues

L'Etablissement est à l'initiative d'une action d'appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues du bassin de la Loire et ses affluents, dans les démarches liées à la sécurisation de leurs ouvrages de protection contre les inondations. Lancée en 2011 au titre de la coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne, cette action a été développée en tant que telle à partir de 2012. Il est prévu de la poursuivre en 2018, en l'amplifiant.

En effet, en lien avec la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement a produit au début de l'année 2017 les résultats d'une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents. Les conclusions favorables ont amené à avancer dans l'élaboration de ce PAIC, dans une logique de co-construction, en lien notamment avec les collectivités concernées.

Cette année encore, les interventions sont à deux titres.

« Poursuite » de l'action :

- actualiser les données sur les digues propriétés ou gérées par des collectivités,
- informer/sensibiliser les gestionnaires actuels et futurs sur leurs obligations,
- poursuivre l'analyse globale des actions à conduire concernant les obligations réglementaires des gestionnaires,
- appuyer techniquement les collectivités propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations,
- contribuer à l'avancement de la réalisation des obligations réglementaires sur le bassin (notamment à la réalisation des études de dangers en aidant au lancement et au suivi de ces dernières), avec un appui de proximité pour la Loire aval réalisé par un agent basé à Angers.

« Amplification » de l'action :

- co-construire un PAIC pour les ouvrages sur le bassin, impliquant plus particulièrement les collectivités volontaires concernées par les systèmes d'endiguement,

¹ Le programme ainsi constitué devrait comprendre plus de 60 actions réparties sur les 7 axes PAPI, pour un montant global de près de 1,5 M€ HT. Les demandes de cofinancements correspondantes seront à introduire en temps utile par les différents maîtres d'ouvrage concernés.

- assurer le portage des analyses et l'animation des réflexions menées dans ce cadre,
- présenter aux collectivités concernées du bassin des éléments de réponses concernant la gestion des systèmes d'endiguement.

CO-CONSTRUCTION DU PAIC

> Mars 2017 : Réunion technique de restitution de l'analyse d'opportunité et de faisabilité le 30 mars à Orléans

> Avril 2017 : Diffusion du rapport et transmission d'un questionnaire à l'ensemble des EPCI-FP concernés

Courrier au Préfet coordonnateur de bassin en date du 12 avril 2017 :
 « Considérant l'importance des conséquences d'une inondation majeure de la Loire et ses affluents, je souhaiterais pouvoir compter sur votre soutien afin de considérer une gestion des systèmes d'endiguement la plus efficiente et la plus efficace possible : à la bonne échelle, celle de l'ensemble du système fluvial, et au bon pas de temps, celui du long terme. »

> Mai-Juin 2017 : Réunions techniques, en proximité sur les territoires

- **Axe Cher** (6 EPCI concernés) le 11 mai à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- **Axe Allier** (5 EPCI concernés) le 15 mai à Vichy Communauté
- **Axe Loire amont**, du Puy-en-Velay à Roanne (8 EPCI concernés) le 31 mai à Roannais Agglomération, et de Roanne à Nevers (7 EPCI concernés) le 15 juin à Digoin
- **Axe Loire aval** de Nantes à Langeais (9 EPCI concernés) le 2 juin à Angers Loire Métropole



CO-CONSTRUCTION DU PAIC

> Juin-Juillet 2017 : Réunions spécifiques à l'axe Loire moyenne

- sur le secteur **Blois-Tours** (6 EPCI concernés), le 23 juin à la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- sur le secteur **Tours-Angers** (8 EPCI concernés), le 30 juin à Saumur,
- sur le secteur des **Départements du Cher et de la Nièvre** (4 EPCI concernés), le 3 juillet à Herry (18).

Juillet 2017 : Diffusion de la **e-loire.TV** consacrée à la gestion des systèmes d'endiguement <http://e-loire.tv>

> Octobre-Novembre 2017 : Deuxième série de réunions techniques, en proximité sur les territoires

- **Axe Cher** (6 EPCI concernés) le 11 octobre à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- **Axe Allier** (5 EPCI concernés) le 4 octobre à Vichy Communauté
- **Axe Loire amont**, du Puy-en-Velay à Roanne (8 EPCI concernés) le 3 octobre à Roannais Agglomération, et de Roanne à Nevers (7 EPCI concernés) le 4 octobre à Digoin
- **Axe Loire aval** de Nantes à Langeais (9 EPCI concernés) le 9 octobre à Angers Loire Métropole
- **Axe Loire moyenne** sur le secteur Nièvre-Cher-Giennois (6 EPCI concernés) le 6 novembre à Léré



Dans le cadre des appuis techniques à strictement parler, l'Etablissement effectue un état d'avancement des obligations réglementaires avec les collectivités qui le souhaitent. Il participe à la rédaction de cahiers des charges, suit la réalisation des obligations (notamment des études de dangers). Un partenariat avec l'IRSTEA, par voie de convention, a été mis en place courant 2015 afin de renforcer l'appui proposé à certaines collectivités ; tel est le cas pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, le syndicat Layon Aubance Louets, Mauges Communautés et la communauté de communes Loire Layon Aubance qui se substituent au SIVU des levées de protection des vals de Montjean-sur-Loire et Saint Georges-sur-Loire en Maine-et-Loire. Par ailleurs il est prévu le lancement et l'accompagnement de nouvelles études de dangers en 2018 en fonction des demandes des collectivités concernées.

S'agissant plus particulièrement des territoires de la Maine et de la Loire aval, les collectivités bénéficient de la présence d'un agent « de proximité », basé à Angers. Des études y sont menées pour permettre à des collectivités d'identifier les ouvrages et systèmes d'endiguement présents sur le territoire et de se positionner quant à leur potentiel classement. L'Etablissement finalise notamment une étude hydraulique de caractérisation du rôle de la voie ferrée Angers-Nantes et de ses ouvrages annexes dans la protection contre les crues de Loire. Il apporte également un appui technique à Angers Loire Métropole pour l'étude d'inondation du val d'Authion sur les secteurs des Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par ailleurs, l'Etablissement assure une veille réglementaire et technique, via notamment sa participation à des groupes de travail sur l'élaboration des nouveaux textes réglementaires (décrets, arrêtés ministériels, etc.). Il se tient également informé des avancées techniques via son adhésion au réseau national France Dignes, son implication dans les travaux de l'AFEPTB et les échanges avec ses partenaires notamment l'IRSTEA. Tout cela lui permet de renforcer son rôle de relais d'information et d'appui technique comme réglementaire auprès des collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues.

Dans le cadre de l'amplification de l'action, il est prévu de conforter la co-construction du projet de PAIC, avec la poursuite du partenariat déjà engagé avec le CEREMA, la réalisation de plusieurs travaux complémentaires (une anticipation des besoins et mobilisation des outils d'information, de consultation, de concertation et de médiation en lien avec le PAIC ; une analyse relative à la prise en considération des besoins et des opportunités d'intégration environnementales du PAIC ; l'organisation d'un dispositif de veille sur les innovations en matière de suivi et de surveillance des systèmes d'endiguement) et le recours à un post doctorant pour avancer dans l'anticipation d'une gestion patrimoniale d'infrastructures interrégionales de protection contre les inondations.

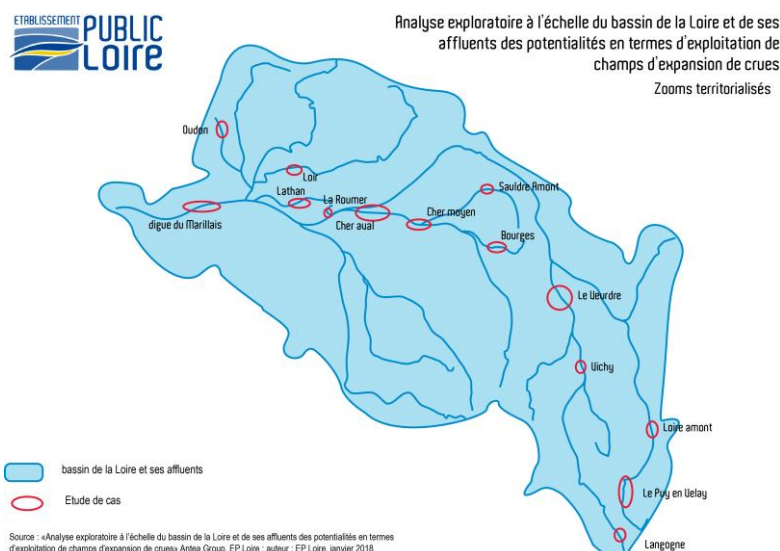
Parallèlement, les échanges avec les EPCI-FP concernés seront poursuivis en 2018 dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place de conventions de délégation de gestion de leurs ouvrages.

Enfin, deux travaux de stage de 6 mois, l'un concernant la mise en œuvre des études de dangers des systèmes d'endiguement sur le bassin de la Loire et ses affluents, l'autre l'organisation de la commande pour les études et travaux de sécurisation, sont également prévus.

L'ensemble de ces interventions mobilisera de l'ordre de 2,54 ETP (dont un tuilage/remplacement de 8 mois à 50% de son temps correspondant à 0,33 ETP) ainsi que deux stagiaires de 6 mois (1 ETP).

III. Exploitation à l'échelle du bassin des potentialités en termes de champs d'expansion de crues (2018-2019)

De septembre 2016 à mars 2018, l'Etablissement a conduit une analyse exploratoire, à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial, des potentialités en termes de champs d'expansion de crues. Son objectif était d'identifier dans un cadre à la fois opérationnel et de développement/innovation, le « champs des possibles » en débouchant sur une typologie, une appréciation des opportunités techniques, ainsi que des faisabilités sociales et financières en matière de zone d'expansion des crues. De surcroît, 14 études de cas ont pu être réalisées (Cf. Carte ci-dessous).



Eu égard à l'intérêt suscité par ce travail, le porter à connaissance des résultats de l'analyse exploratoire va se poursuivre en direction des collectivités. Dans cette même logique et en réponse aux sollicitations et intérêts marqués, entre 10 et 15 études de cas supplémentaires, à l'échelle du bassin, seront effectuées. Enfin, toujours en lien étroit avec les acteurs plus particulièrement concernés, 3 déclinaisons opérationnelles seront réalisées sur les périmètres des SAGE Loir, Yèvre-Auron et sur celui du contrat territorial Val d'Allier Alluvial.

Cette action mobilisera de l'ordre de 0,4 ETP.

IV. Réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

Sur le bassin de la Loire et ses affluents, plus de 20 000 entreprises sont situées en zones inondables et les dommages potentiels sur les activités économiques en cas de crue exceptionnelle se chiffreraient en milliards d'euros. Cet enjeu majeur nécessite d'entreprendre de nouvelles actions de renforcement de la sensibilisation des entreprises au risque inondation.

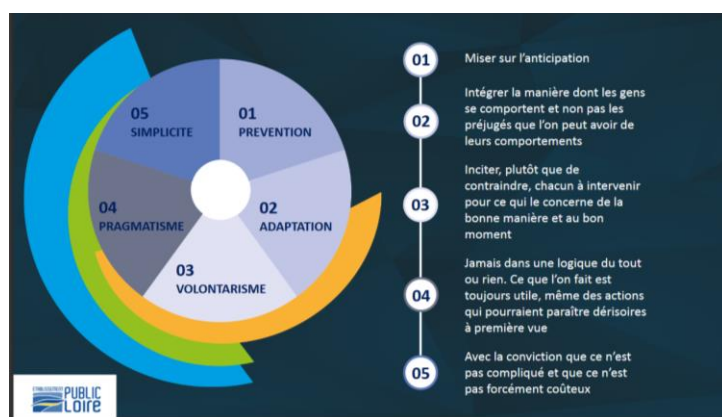
S'appuyant sur les résultats de la démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents qu'il a conduite de 2007 à 2015, (Cf. Document de retour d'expérience consultable sur <http://www.eptb-loire.fr/rvi-entreprises>) l'Etablissement a prévu d'élaborer et de tester de nouvelles actions d'information/sensibilisation.

- L'élaboration et la mise à disposition d'un outil d'autodiagnostic pour l'ensemble des entreprises du bassin (action en cours, prestation d'Artelia).
- La mise en place d'une offre de diagnostic gratuit pour les entreprises jugées « prioritaires » dans le cadre de la mise en œuvre du POI Loire (entreprises de plus de 20 salariés situées sur des territoires à enjeux engagés dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion des inondations), conditionnée à la possibilité de mobilisation des cofinancements FEDER et des collectivités.
- Une coopération avec un opérateur de recherche travaillant sur les sciences comportementales pour accompagner et observer (« étude de cas ») la manière dont l'opération est conduite, action prévue en 2018, *a priori* dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur de recherche.

Il est rappelé que la mise en œuvre de l'opération comprend 2 phases distinctes, s'enchaînant successivement et donnant lieu à 2 dossiers de demandes de financement FEDER distincts : la 1^{ère}, de configuration et de préparation des actions (2017-début 2018), déjà déposé en 2017 ; la 2^{nde}, de déploiement (2018-2020).

La maîtrise d'ouvrage par l'Etablissement permet de bénéficier d'une mutualisation de moyens techniques, administratifs et financiers ; elle favorise un effet d'entraînement à l'échelle du bassin fluvial, tout en répondant aux objectifs propres définis sur chacun de ces territoires. L'intégration d'outils et d'éléments d'innovation est également recherchée.

Cette action mobiliserait de l'ordre de 0,9 ETP.



V. Réduction de la vulnérabilité aux inondations des investissements de recherche, développement, innovation sur le bassin de la Loire et ses affluents

Partant du constat que les institutions de recherche publiques ou privées sont des moteurs du développement économique dans leurs domaines de compétence, et qu'elles font l'objet d'investissements importants, il est apparu opportun de s'interroger sur leur vulnérabilité par rapport à une inondation majeure sur le bassin de la Loire et ses affluents.

C'est pour cette raison que l'Etablissement a lancé en 2017 une « *Analyse exploratoire de la vulnérabilité aux inondations des investissements de recherche, développement, innovation sur le bassin de la Loire et ses affluents* ».

Ce travail en voie de finalisation proposera une photographie et une cartographie des vulnérabilités éventuelles. Il est également attendu des propositions sur la manière de conduire une analyse et de construire une méthodologie visant à réduire rapidement et significativement la vulnérabilité des infrastructures de recherche : identification des acteurs plus particulièrement concernés et de la réglementation « spécifique » applicable le cas échéant, sensibilisation et conscientisation au risque inondation, ainsi que d'éventuelles recommandations de mesures.

Il est envisagé que, en fonction des résultats et conclusions de cette analyse, un approfondissement soit à réaliser.

Cette action mobiliserait de l'ordre de 0,1 ETP.